

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL de la séance en ajournement du Conseil municipal, tenue le 11 août 2011 à la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 19h30.

PRÉSENCES

| | |
|---|---|
| La mairesse | Madame Nicole Davidson |
| Les Conseillers (ères) | Madame Barbara Strachan Monsieur Daniel Lévesque Madame Dominique Forget Madame Manon Paquin Monsieur Raymond Auclair |
| Le directeur général | Monsieur Serge Pourreaux |
| l'adjointe administrative /bureau du maire | Madame Suzanne Gohier |

ABSENCE

| | |
|---------------|---------------------------|
| Le Conseiller | Monsieur Denis Charlebois |
|---------------|---------------------------|

Les membres du Conseil municipal ont été dûment convoqués à cette séance en ajournement, selon le Code municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EN AJOURNEMENT

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance en ajournement 11 août 2011 ouverte.

11-08-227

OBJET : Ratification de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la séance**
- 2 Ratification de l'ordre du jour**
- 3 Point d'information générale de la mairesse**
- 4 Ratification du procès-verbal – 12 juillet 2011**
- 5 FINANCES**
 - 5.1 Ratification du journal des décaissements – Juillet 2011
 - 5.2 Virements budgétaires

- 5.3 Modifications – Règlement numéro 651 décrétant des travaux de voirie pour un montant de 1 410 000 \$ et autorisant un emprunt pour en défrayer les coûts
- 5.4 Aide financière aux organismes
- 5.5 Avis de motion – Règlement numéro 657 amendant le Règlement numéro 652 afin de modifier l'article 5 et d'ajouter l'article 6.1
- 5.6 Certificat du registre - Règlement numéro 654 décrétant des dépenses en immobilisation de 400 000 \$ pour les bâtiments (bâtiments municipaux : 250 000 \$, église : 150 000 \$) et l'acquisition d'un bâtiment (église) pour un montant de 50 000 \$ et un emprunt de 450 000 \$ pour en défrayer le coût pour les années 2011, 2012 et 2013 (règlement parapluie)
- 5.7 Certificat du registre - Règlement numéro 655 décrétant des dépenses en immobilisation de 200 000 \$ pour les parcs et aires de jeux et un emprunt de 200 000 \$ pour les années 2011, 2012 et 2013 pour en défrayer le coût (règlement parapluie)
- 5.8 Certificat du registre - Règlement numéro 656 décrétant l'acquisition d'un camion et de ses équipements pour un montant de 255 000 \$ en 2011 et un emprunt de 255 000 \$ pour en défrayer le coût
- 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Nominations – Lieutenant éligible et Officier Santé sécurité
- 7 TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Appel d'offres RR-2011-01
- 8 ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Nomination – Comité consultatif en environnement
 - 8.2 Appui à la demande d'augmentation du financement statutaire d'ABRINORD et des organismes de bassins versants du Québec, ainsi qu'à la mise sur pied d'un programme de financement gouvernemental pour la mise en œuvre des actions prévues aux Plans directeurs de l'eau
- 9 URBANISME**
 - 9.1 Projets conformes présentés relativement au PIIA
 - 9.2 Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – 1919, route 117
 - 9.3 2^e Résolution - Projet particulier de construction et d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) – 2010, montée du 2^e rang
 - 9.4 Mandat – Prévost Fortin D'Aoust – 905, route 117
- 10 PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN**
 - 10.1 Mise en valeur du milieu forestier – Volet II / Parc régional de Val-David-Val-Morin
- 11 CULTURE**
- 12 COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS**
 - 12.1 Épluchette de blé d'inde – 10 septembre 2011
 - 12.2 Contrat – Surveillance / Parc du lac Paquin
- 13 DIVERS**
 - 13.1 Informations – Intérêts pécuniaires
 - 13.2 Formation
 - 13.3 Tournoi de golf – MRC des Laurentides
- 14 AFFAIRES NOUVELLES**
- 15 Point d'information des conseillers**
- 16 Période de questions des citoyens**
- 17 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Point d'information
générale de la
maire

Le marché d'été de Val-David

La localisation du *Marché d'été à Val-David* semble en inquiéter plus d'un. Les journaux qui en font leurs choux gras n'arrangent rien à la chose, comme le journal *Ça Presse* du 10 août dernier avec son titre « Le marché de Val-David forcé de décamper? ».

Le Marché fait effectivement face aux exigences du *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* qui est cependant prêt à prolonger les délais dans la mesure où des solutions viables et réalisables lui seront proposées. Dans les circonstances, l'appui de la Municipalité est crucial pour le Marché et celui-ci aura toute notre collaboration pour y parvenir.

Le Marché étant ce qu'il est pour Val-David, il est dans l'intérêt de toutes les parties de travailler en synergie pour trouver des solutions gagnant-gagnant, tant pour le Marché que pour la Municipalité qui doit aussi régler un problème de sécurité par rapport à la localisation actuelle.

La journaliste Nathalie Deraspe affirme que la rumeur grandissante de l'agrandissement de la bibliothèque, établie à quelques mètres du site actuel, laisse présager le pire. On pourrait très bien inverser le problème et dire que la bibliothèque ne peut être agrandie parce qu'il y a un marché dans son stationnement! Question de point de vue...

Je tiens à rassurer les sceptiques. Nous travaillerons main dans la main avec les artisans de ce Marché. Et si, au premier abord, une relocalisation peut paraître un obstacle à la fidélité de la clientèle, elle peut aussi devenir un atout si elle est bien réfléchie.

Soyons réalistes! Le cœur du village ne s'arrête pas à quelques mètres de l'église. Si tel était le cas, les auberges, les boutiques, les ateliers d'artistes, les casse-croûtes, bars et restaurants situés à distance n'attireraient personne! La qualité de l'accueil, la chaleur humaine engendrée par la vie qui règne au Marché sont les meilleurs atouts pour maintenir la curiosité et le p'tit goût de revenez-y!

Les commerçants vont continuer d'en profiter et les citoyens et les visiteurs vont sans doute découvrir de nouvelles facettes à notre village qui ne s'en portera que mieux. Il faut prendre le temps nécessaire pour évaluer les besoins et planifier l'aménagement d'une place publique multivocationnelle à la hauteur des attentes de chacun.

Un défi, une opportunité, une chance incroyable de trouver une solution à long terme pour le Marché, voilà comment il faut considérer la situation et cesser de n'y voir qu'une menace. Nous profiterons du délai accordé par le MAPAQ pour bien faire les choses, ce qui nous mènera sans doute à l'été 2013. D'ici là, vous pourrez continuer de fréquenter et d'apprécier le Marché tel que vous le connaissez.

11-08-228

OBJET : Ratification du procès-verbal – 12 juillet 2011

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est dispensé de la lecture du procès-verbal de la

séance ordinaire du 12 juillet 2011.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal qui leur a été remis et que ce dernier soit et est ratifié.

ADOPTÉE

FINANCES

11-08-229

OBJET : Ratification du journal des décaissements – Juillet 2011

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2011, tel que soumis par le service de la Trésorerie soit et est ratifié :

Chèques # 111071 à 111183

184 981,01 \$

ADOPTÉE

11-08-230

OBJET : Virements budgétaires

ATTENDU que la Municipalité a décidé de faire un suivi détaillé de ses dépenses;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer certains virements de fonds pour éviter que des postes budgétaires soient déficitaires;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal du budget révisé pour le mois de juillet 2011 portant les numéros Budget 52 à Budget 66 pour un montant de 22 201 \$ tel que préparé par le directeur du service de la Trésorerie soit et est ratifié.

ADOPTÉE

11-08-231

OBJET : Modifications – Règlement numéro 651 décrétant des travaux de voirie pour un montant de 1 410 000 \$ et autorisant un emprunt pour en défrayer les coûts

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal du règlement numéro 651 le 12 mai 2011;

ATTENDU l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de tous les documents pertinents à l'analyse dudit règlement le 21 juin 2011;

ATTENDU la demande d'un représentant du ministère afin de préciser l'article 4 ainsi que modifier l'annexe A;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise l'ajout des termes suivants à la fin de l'article 4 : « et à emprunter telle somme de 1 410 000 \$ »

QUE le Conseil municipal autorise la modification de l'annexe A en date du 1er août 2011.

ADOPTÉE

11-08-232

OBJET : Aide financière aux organismes

ATTENDU la volonté du Conseil d'accorder un soutien financier aux organismes communautaires et aux individus;

ATTENDU la présentation d'une demande d'aide financière reçue depuis le 19 mai 2011;

ATTENDU la recommandation émise, selon les critères établis, par le comité d'aide financière;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'organisme dont le nom est ci-après cité reçoive l'aide financière indiquée :

| Organisme | Coût |
|--------------------------------------|-------------|
| Société de l'autisme des Laurentides | 75 \$ |

D'AUTORISER le directeur du service de la Trésorerie à effectuer le paiement des comptes à qui de droit.

ADOPTÉE

Avis de motion –

Règlement numéro 657 amendant le Règlement numéro 652 afin de modifier l'article 5 et d'ajouter l'article 6.1

LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit ordinaire ou extraordinaire, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

TITRE : Règlement numéro 657 amendant le Règlement numéro 652 afin de modifier l'article 5 et d'ajouter l'article 6.1

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 657

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 652 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 5 ET D'AJOUTER L'ARTICLE 6.1

- ATTENDU que le Règlement numéro 652 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc pour un montant de 1 363 555 \$ et autorisant l'application d'une subvention de 1 148 891 \$ provenant de la taxe d'accise sur l'essence et contribution du Québec, ainsi qu'une appropriation du solde disponible au Règlement numéro 629 de 214 664 \$ pour la différence afin d'en défrayer les coûts a été adopté par le Conseil municipal le 12 mai 2011 ;
- ATTENDU que les documents pertinents ont été transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 21 juin 2011 ;
- ATTENDU qu'un représentant du MAMROT a demandé des modifications audit règlement suite à son analyse ;
- ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 août 2011 ;

À CES FAITS,

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 5 du Règlement 652 devrait être remplacé par le suivant :

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 148 891 \$ sur une période de vingt (20) ans et à appliquer la subvention de 1 148 891 \$ provenant de la Taxe d'accise sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) et à approprier une somme de 214 664 \$ du solde disponible au règlement numéro 629.

ARTICLE 3

Il y a lieu d'ajouter, après l'article 6, l'article suivant :

ARTICLE 6.1

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement du solde disponible mentionné à l'article 5, il est imposé et prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité une taxe à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance du règlement dont utilise le solde disponible. » .

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Nicole Davidson
Mairesse

Serge Pourreaux
Directeur général

11-08-233

OBJET : **Certificat du registre - Règlement numéro 654 décrétant des dépenses en immobilisation de 400 000 \$ pour les bâtiments (bâtiments municipaux : 250 000 \$, église : 150 000 \$) et l'acquisition d'un bâtiment (église) pour un montant de 50 000 \$ et un emprunt de 450 000 \$ pour en défrayer le coût pour les années 2011, 2012 et 2013 (règlement parapluie)**

ATTENDU l'avis de motion donné le 14 juin 2011;

ATTENDU l'adoption du règlement le 12 juillet 2011;

ATTENDU l'avis public adressé aux personnes habiles à voter et publié le 21 juillet 2011 dans le journal Point de vue Sainte-Agathe;

ATTENDU la tenue du registre le 2 août 2011;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le certificat du directeur général en date du 2 août 2011 attestant le résultat des demandes de participation à un référendum par les personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 654 décrétant des dépenses en immobilisation de 400 000 \$ pour les bâtiments (bâtiments municipaux : 250 000 \$, église : 150 000 \$) et l'acquisition d'un bâtiment (église) pour un montant de 50 000 \$ et un emprunt de 450 000 \$ pour en défrayer le coût pour les années 2011, 2012 et 2013 (règlement parapluie) soit déposé au dossier.

QUE le nombre de demandes (signatures) requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 423.

QUE le nombre de signatures apposées est de zéro (0).

QUE le Règlement numéro 654 décrétant des dépenses en immobilisation de 400 000 \$ pour les bâtiments (bâtiments municipaux : 250 000 \$, église : 150 000 \$) et l'acquisition d'un bâtiment (église) pour un montant de 50 000 \$ et un emprunt de 450 000 \$ pour en défrayer le coût pour les années 2011, 2012 et 2013 (règlement parapluie) est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

11-08-234

OBJET : **Certificat du registre - Règlement numéro 655 décrétant des dépenses en immobilisation de 200 000 \$ pour les parcs et aires de jeux et un emprunt de 200 000 \$ pour les années 2011, 2012 et 2013 pour en défrayer le coût (règlement parapluie)**

ATTENDU l'avis de motion donné le 14 juin 2011;

ATTENDU l'adoption du règlement le 12 juillet 2011 dans le journal Point de vue Sainte-Agathe;

ATTENDU l'avis public adressé aux personnes habiles à voter et publié le 21 juillet 2011;

ATTENDU la tenue du registre le 2 août 2011;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le certificat du directeur général en date du 2 août 2011 attestant le résultat des demandes de participation à un référendum par les personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 655 décrétant des dépenses en immobilisation de 200 000 \$ pour les parcs et aires de jeux et un emprunt de 200 000 \$ pour les années 2011, 2012 et 2013 pour en défrayer le coût (règlement parapluie) soit déposé au dossier.

QUE le nombre de demandes (signatures) requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 423.

QUE le nombre de signatures apposées est de zéro (0).

QUE le Règlement numéro 655 décrétant des dépenses en immobilisation de 200 000 \$ pour les parcs et aires de jeux et un emprunt de 200 000 \$ pour les années 2011, 2012 et 2013 pour en défrayer le coût (règlement parapluie) est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

11-08-235

OBJET : **Certificat du registre - Règlement numéro 656 décrétant l'acquisition d'un camion et de ses équipements pour un montant de 255 000 \$ en 2011 et un emprunt de 255 000 \$ pour en défrayer le coût**

ATTENDU l'avis de motion donné le 14 juin 2011;

ATTENDU l'adoption du règlement le 12 juillet 2011 dans le journal Point de vue Sainte-Agathe;

ATTENDU l'avis public adressé aux personnes habiles à voter et publié le 21 juillet 2011;

ATTENDU la tenue du registre le 2 août 2011;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le certificat du directeur général en date du 2 août 2011 attestant le résultat des demandes de participation à un référendum par les personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 656 décrétant l'acquisition d'un camion et de ses équipements pour un montant de 255 000 \$ en 2011 et un emprunt de 255 000 \$ pour en défrayer le coût soit déposé au dossier.

QUE le nombre de demandes (signatures) requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 423.

QUE le nombre de signatures apposées est de zéro (0).

QUE le Règlement numéro 656 décrétant l'acquisition d'un camion et de ses équipements pour un montant de 255 000 \$ en 2011 et un emprunt de 255 000 \$ pour en défrayer le coût est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

11-08-236

OBJET : Nominations – Lieutenants éligibles et Officiers santé sécurité

ATTENDU la signature de la convention collective entre les pompiers et la Municipalité le mardi 2 août 2011 ;

ATTENDU que suivant ladite convention, le Conseil municipal doit nommer par résolution l'officier santé sécurité ainsi que les lieutenants éligibles ;

ATTENDU les recommandations du directeur du service de Sécurité incendie en date du 4 août 2011 ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal nomme les personnes suivantes aux postes ci-après énumérés:

Postes

Lieutenant éligible
Lieutenant éligible
Officier santé sécurité

Pompiers

Patrice Choquette
Mario St-Pierre
Michel Tremblay

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

11-08-237

OBJET : Appel d'offres RR-2011-01

ATTENDU la soumission sur invitation transmise à quatre (4) soumissionnaires potentiels pour la mise en place d'un Programme intensif de réfection routière le 25 juillet 2011;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 9 août 2011 à 11h35;

ATTENDU que les soumissionnaires ont transmis les soumissions suivantes :

| Soumissionnaire | Prix |
|------------------------|--------------|
| Cima + | 34 063.58 \$ |
| Dessau | 59 057.02 \$ |
| Genivar | 33 607,88 \$ |
| Groupe SM inc. | 79 177.88 \$ |

ATTENDU que les soumissions ont été analysées suivant un système de pondération par le comité d'analyse des soumissions composé de Serge Pourreaux, directeur général, Yves Frenette, directeur du service des Travaux publics et Réal Dufresne, directeur du service de Sécurité incendie;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport d'ouverture de soumissions en date du 9 août 2011 soumis par le directeur général, soit et est accepté.

QUE la soumission de Genivar au montant de 33 607,88 \$ et un pointage total de 40.47 soit et est acceptée, suite à la recommandation du comité d'analyse des soumissions et,

QUE le directeur du service des Travaux publics soit et est autorisé à entreprendre les démarches avec la compagnie Genivar pour la signature du contrat et débiter les travaux selon les exigences du cahier des charges.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

11-08-238

OBJET : Nomination – Comité consultatif sur l’environnement

ATTENDU la création du Comité consultatif sur l’environnement lors de l’assemblée ordinaire du 12 juillet 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal désire reconduire la nomination des membres du Comité consultatif sur l’environnement qui existait déjà suivant le Règlement 642;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal nomme les personnes ci-après comme membre du Comité consultatif sur l’environnement :

| Nom | Statut | Durée du mandat |
|--|-----------------------------|-----------------|
| Michael Averill | Citoyen | 2 ans |
| Marie Provost | Citoyenne | 3 ans |
| Robin Hutchinson | Citoyenne | 2 ans |
| Lucille Rocheleau | Citoyenne | 2 ans |
| Nancie Faubert | Citoyenne | 3 ans |
| Vacant | Citoyen (ne) | 2 ans |
| Vacant | Citoyen (ne) | 2 ans |
| La mairesse ou son représentant | Membre du Conseil municipal | n/a |
| Le directeur général ou son représentant | Fonctionnaire municipal | n/a |

ADOPTÉE

11-08-239

OBJET : Appui à la demande d’augmentation du financement statutaire d’ABRINORD et des organismes de bassins versants du Québec, ainsi qu’à la mise sur pied d’un programme de financement gouvernemental pour la mise en œuvre des actions prévues aux Plans directeurs de l’eau

ATTENDU les conclusions de la Commission Beauchamp qui proposaient, en 1998, dans son rapport L’eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur, de réformer la gouvernance étatique de l’eau, définir la gestion hydrique par bassins versants comme le mode de gestion au Québec, de créer des organismes de bassins versants et de percevoir des redevances sur la consommation de l’eau;

ATTENDU l’adoption de la Politique nationale de l’eau en 2002;

ATTENDU que la Politique nationale de l’eau stipule les suivantes :

« L’eau sera gérée de manière intégrée et non de manière sectorielle»;

« La gestion sera territoriale, appuyée sur le leadership local et

régional des acteurs, mais selon le bassin versant qui devient alors la référence géographique pour la prise en compte globale des usages et des plans d'action »;

«L'approche sera participative »;

« La concertation sur les enjeux et les actions de même que la conciliation des intérêts conflictuels seront les outils à la base des décisions ».

- ATTENDU l'adoption en 2009 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection qui confirme le statut juridique de l'eau;
- ATTENDU la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection qui reconnaît les principes d'utilisateur-payeur, de prévention, de réparation et d'accès pour toute personne à l'information transparente et de participation à l'élaboration des décisions;
- ATTENDU la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection qui reconnaît la gestion intégrée et concertée de l'eau par bassins hydrographiques;
- ATTENDU la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection qui reconnaît la « constitution d'un organisme (pour chacune des zones de gestion que le ministre indique) ayant pour mission d'élaborer et de mettre à jour un Plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en œuvre, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs »;
- ATTENDU la reconnaissance de l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (ABRINORD) conformément à la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection;
- ATTENDU Les ressources financières accordées à ABRINORD par le MDDEP depuis 2002, soit 65 000 \$ entre 2002 et 2009 et de 125 500 \$ depuis 2009, lesquelles sommes ne répondent qu'à 50% de son budget de fonctionnement;
- ATTENDU l'absence d'un programme de financement dédié à la mise en œuvre des actions découlant des Plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants;
- ATTENDU le besoin impératif de soutien financier destiné à notre organisation pour la réalisation d'actions urgentes en matière de (à compléter par votre organisation, en fonction de vos besoins, problématiques locales, etc.), tel que prévues au PDE du bassin versant de la rivière du Nord;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE nous soutenons l'ensemble des organismes de bassins versants du Québec dans leurs demandes d'un financement statutaire annuel sensiblement augmenté.

QUE nous demandons pour ABRINORD un financement statutaire annuel de 250 000 \$.

QUE nous demandons, pour la mise en œuvre des actions prévues au PDE du bassin versant de la rivière du Nord, un financement annuel de 100 000 \$, à être géré par ABRINORD.

QUE nous demandons la mise sur pied d'un programme de financement permettant aux acteurs (MRC, municipalités, usagers économiques et groupes associatifs) d'être des partenaires pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à ABRINORD et au MDDEP.

ADOPTÉE

URBANISME

11-08-240

OBJET : Projets conformes présentés relativement au PIIA

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement les propriétaires des immeubles suivants ont présenté les demandes suivantes :

- ▶ Demande de rénovation
 - 1267, rue de la Sapinière (U11-07-61);
- ▶ Demande d'aménagement de stationnement
 - 1366, chemin de la Rivière (U11-07-62);

ATTENDU que les projets sont assujettis aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 18 juillet 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur les recommandations du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre les permis ou certificats nécessaires à la réalisation des projets ci-après énumérés :

- ▶ Demande de rénovation
 - 1267, rue de la Sapinière (U11-07-61);

- ▶ Demande d'aménagement de stationnement
 - 1366, chemin de la Rivière (U11-07-62);

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme que le Conseil municipal entérine.

QUE les propriétaires devront obligatoirement obtenir leur permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

11-08-241

OBJET : Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA – 1919, route 117

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement le propriétaire de la résidence située au 1919, route 117 a présenté une demande de rénovation, laquelle a été recommandée avec conditions, tel qu'édicte à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro U11-07-60;

ATTENDU que le projet est assujetti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 18 juillet 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur la recommandation du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme mais conditionnel présenté pour la résidence située au 1919, route 117 et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation du projet à la condition que les barreaux du garde-corps du balcon à l'étage soient identiques à ceux de la galerie du rez-de-chaussée, soit à l'intérieur de la main courante.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

11-08-242

OBJET : 2^e Résolution - Projet particulier de construction et d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) – 2010, montée du 2e rang

- ATTENDU que le propriétaire du 2010, montée du 2e rang a présenté un projet particulier de construction et d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI);
- ATTENDU que le projet doit prévoir une compatibilité des occupations prévues avec le milieu d'insertion;
- ATTENDU que le projet doit contribuer à la mise en valeur des espaces extérieurs et des aménagements paysagers;
- ATTENDU que le projet doit contribuer à la protection et à la mise en valeur des arbres, des boisés et du couvert forestier;
- ATTENDU que le projet doit comporter des avantages au niveau architectural des constructions, quant aux usages environnants et aux possibilités de reconversion future du site ;
- ATTENDU que le projet doit s'assurer de la qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- ATTENDU que le projet doit respecter toutes les dispositions sur l'environnement, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation générée par l'usage sur le territoire municipal, mais également concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées et le captage des eaux souterraines.
- ATTENDU que le projet doit respecter les autres dispositions réglementaires prévues au règlement de zonage dont notamment en ce qui concerne les bâtiments accessoires ;
- ATTENDU que la demande doit répondre aux différents critères d'évaluation en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction et d'occupation ou de modification d'immeuble ;
- ATTENDU que le projet déroge :
- À l'usage C508 Établissement d'enseignement à l'usage résidentiel existant incluant les usages accessoires pour la clientèle : restaurants, salles de réunion, équipements sportifs et de détente extérieurs et intérieurs n'excédant pas une superficie totale de plancher de 100 mètres carrés
 - aux dispositions relatives aux bâtiments accessoires, aux nombres de bâtiments permis par lot, à la superficie totale d'usage permise et à la largeur et la profondeur maximale autorisées;
 - aux dispositions concernant le nombre minimal de cases de stationnement hors rue permis;
 - aux dispositions concernant l'implantation des bâtiments à une distance de 20 mètres calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux;
 - aux dispositions concernant l'aménagement de tout nouvel accès y compris l'espace de stationnement qui doit respecter une distance minimale de 20 mètres calculée à partir de la

ligne des hautes eaux;

ATTENDU l'adoption de la 1^{ère} résolution le 14 juin 2011;

ATTENDU la tenue de la consultation publique le 12 juillet 2011 à 19h00;

ATTENDU que suite à la consultation publique, le Conseil tient à apporter des modifications à la 1^{ère} résolution;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve la 2^e résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) tel que présenté par le propriétaire pour le bâtiment sis au 2010, montée du 2^e rang afin d'autoriser l'usage C508 Établissement d'enseignement à l'usage résidentiel existant incluant les usages accessoires pour la clientèle : restaurants, salles de réunion, équipements sportifs et de détente extérieurs et intérieurs n'excédant pas une superficie totale de plancher de 100 mètres carrés.

DE plus, la demande devra être accompagnée des plans et documents relativement à l'évacuation et au traitement des eaux usées et également du captage des eaux souterraines.

QUE le projet présenté devra respecter les conditions suivantes :

Conditions d'implantation et d'exercice

- Tous les services professionnels ou commerciaux doivent être exercés à l'intérieur du bâtiment principal seulement;
- En plus de l'occupant, trois (3) employés maximum peuvent y travailler;

Bâtiments accessoires

- Le bâtiment #7 qui empiète dans la bande de protection devra être démoli ;
- La superficie maximale totale de tous les bâtiments accessoires destinés à l'usage résidentiel et commercial est de 150 mètres carrés (ex : remises, gazebos);
- La superficie maximale total de tous les bâtiments accessoires destinés à l'usage agricole est de 300 mètres carrés (ex : garages, miellerie, serres et entreposage des ruches);
- La superficie maximale d'un bâtiment accessoire est de 60 mètres carrés à l'exception des serres et de la miellerie ;
- La hauteur maximale des bâtiments accessoires est de six (6) mètres et de douze (12) mètres pour les bâtiments destinés à l'agriculture;
- Aucune restriction ne s'applique à la largeur et à la profondeur maximales et sur l'orientation des bâtiments accessoires ;
- La distance minimale de tous les bâtiments accessoires des lignes de lot est de six (6) mètres ;
- Aucun bâtiment accessoire ne peut être utilisé à des fins commerciales (ex : restaurants, salles de réunion, équipements sportifs, salle de détente ou de soins), d'habitation et/ou d'hébergement. Par conséquent, la miellerie ne peut être utilisée à d'autres fins que l'agriculture;
- Le bâtiment accessoire « Miellerie » ne peut être relié au bâtiment principal

par un tunnel souterrain ;

- L'érection, la construction ou l'implantation de structures amovibles, rétractables, tentes, yourtes, tipis et autres structures similaires sont prohibées;
- L'utilisation de tente-roulottes, roulottes et de véhicules récréatifs est prohibée.

Aménagement paysager et espace naturel

- Un espace tampon d'une largeur minimale de quatre (4) mètres et composé d'un écran d'arbres (minimum de 60% de conifères, plantés en quinconce à un minimum de 1,20 mètre d'intervalle) ou d'un talus d'une hauteur minimale de trois (3) mètres doit être aménagé;
- Cet espace tampon, destiné à isoler visuellement les usages autorisés dans le cadre du PPCMOI, doit être implanté et conservé au pourtour des limites du terrain excluant les accès véhiculaires;
- Le terrain doit conserver un minimum de 60% de la superficie en espace naturel.

Stationnement et allée véhiculaire

- Le nombre minimal de cases de stationnement requis pour cet immeuble dans le cadre du PPCMOI est:
 - 1 case par 10 mètres carrés de superficie destinée à la clientèle dans le bâtiment principal;
 - 1 case pour l'usage résidentiel;
 - 2 cases pour les sentiers pédestres;
 - 2 cases pour les usages agricoles;
 - 1 case par employé.
- Les cases de stationnement doivent être situées à une distance minimale de quatre (4) mètres des lignes de lot;
- (...);
- L'allée véhiculaire donnant accès au garage et à la serre peut être aménagée à moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux;
- Un maximum de deux (2) entrées charretières d'une largeur maximale de huit (8) mètres sont autorisées.

Architecture des bâtiments

- La toiture de tous les bâtiments doit être composée d'un minimum de deux (2) versants à pignon à l'exception de la serre;
- Le projet d'agrandissement du bâtiment principal peut empiéter d'un maximum de cinq (5) mètres dans la bande de protection de 20 mètres de la ligne des hautes eaux;
- Les matériaux de parement extérieur autorisés pour tous les bâtiments sont : bois, clin de bois, fibre de bois, aggloméré de bois et clin de béton imitant le bois, stucco, crépi et acrylique à l'exception de la serre.

Installation sanitaire

Prévoir et réserver deux (2) sites distincts propices à la construction de système de traitement des eaux usées conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement, le second site visant le remplacement éventuel du premier système, le tout planifié en conformité avec le règlement provincial (Q.2 r-8).

Autres dispositions

Toutes les autres dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme sont

applicables pour l'ensemble du projet.

ADOPTÉE

11-08-243

OBJET : Mandat – Prévost Fortin D'Aoust – 905, route 117

ATTENDU les constatations du service de l'Urbanisme et les lettres adressées au contrevenant;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater les procureurs de la Municipalité afin de faire respecter la réglementation municipale;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal mandate l'étude légale Prévost Fortin D'Aoust afin d'entreprendre les procédures judiciaires appropriées sommant le propriétaire et/ou l'occupant de l'immeuble ci-après décrit de corriger l'infraction telle que décrite en vertu de la réglementation municipale et/ou la Loi sur la qualité de l'environnement et/ou la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Adresse : 905, route 117
Lot (s): 2 992 422, cadastre du Québec
Matricule : 4997-60-5303
Infraction : Travaux sans permis

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN

11-08-244

OBJET : Mise en valeur du milieu forestier – Volet II / Parc régional de Val-David-Val-Morin

ATTENDU que la Municipalité est admissible au «Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier» sous le Volet II pour l'année 2011-2012;

ATTENDU que ce programme vise, entre autres, à favoriser l'aménagement intégré des ressources du milieu forestier et la création d'emplois en région;

ATTENDU que les activités du parc régional favorisent la protection et la mise en valeur des ressources du milieu forestier;

ATTENDU que l'achalandage du parc régional de Val-David-Val-Morin ne cesse d'augmenter et que, par le fait même, les Municipalités désirent offrir une diversité d'activités aux visiteurs;

ATTENDU que les infrastructures récréatives à l'intérieur du parc régional nécessitent une intervention afin de les rendre plus accessibles et sécuritaires;

- ATTENDU qu'il devient nécessaire d'introduire de nouvelles activités à l'intérieur du parc afin de maintenir la notoriété acquise par le parc et permettre le maintien d'emplois locaux;
- ATTENDU que l'aide financière demandée permettra de rendre plus fonctionnelles les installations du parc régional ;
- ATTENDU que le projet présenté a reçu l'appui des compagnies et organismes suivants : Merrell, La Cordée, Club d'ornithologie des Hautes-Laurentides et Mycoboutique;
- ATTENDU que le projet soumis par la Municipalité devra rencontrer les critères établis du programme;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général soit et est autorisé à présenter, conjointement avec la Municipalité de Val-Morin, un projet et une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier-Volet II, année 2011-2012».

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce programme.

ADOPTÉE

CULTURE

Aucun point à l'ordre du jour.

COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS

11-08-245

OBJET : Épluchette de blé d'Inde – 10 septembre 1011

- ATTENDU la demande de certificat d'autorisation pour un usage temporaire déposée par madame Manon Paquin et messieurs Germain Parent et Normand Parent afin de tenir une épluchette de blé d'Inde, le 10 septembre 2011, dans le parc du lac Paquin;
- ATTENDU qu'un spectacle ou événement sur le domaine public doit être autorisé par résolution du Conseil municipal, tel que stipulé à l'article 6.1.2 du Règlement numéro 622 sur la qualité de vie ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la tenue de l'épluchette de blé d'Inde le 10 septembre 2011 dans le parc du lac Paquin de 12h00 à 23h00, tel que précisé sur le formulaire de demande d'un certificat d'autorisation pour un usage temporaire déposé par les requérants.

QUE la tenue de cet événement doit respecter les dispositions de la réglementation municipale et plus particulièrement mais non limitativement, en ce qui concerne la tenue de feu de joie et de musique suivant le Règlement numéro 622 sur la qualité de vie, chapitre 2 (section 2.5) et chapitre 3 (section 3.3).

QUE la personne responsable de l'événement devra communiquer avec la directrice Loisirs et culture pour toute demande de fourniture de matériel.

ADOPTÉE

11-08-246

OBJET : Contrat – Surveillance / Parc du lac Paquin

ATTENDU les besoins en surveillance au parc du lac Paquin;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Ariane Monzerolle soit embauchée de façon contractuelle pour la période débutant le 5 juillet et se terminant le 6 août 2011 pour un montant forfaitaire de 750 \$.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DIVERS

OBJET : Informations – Intérêts pécuniaires

Le directeur général informe la population du dépôt d'une note de la mairesse au fait qu'elle a été désignée par la MRC des Laurentides pour siéger sur le conseil d'administration de la Société d'Aide au Développement des Collectivités (SADC).

11-08-247

OBJET : Formation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la participation d'employés et/ou d'élus municipaux aux événements suivants :

| Titre | Date | Endroit | Coût |
|------------------------------------|-------------------|----------------|-------------|
| Le comportement éthique par la FQM | 10 septembre 2011 | Saint-Sauveur | 160,00 \$ |

QUE les taxes, si applicables, soient ajoutées aux montants ci-avant mentionnés.

QUE les frais soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

D'AUTORISER le directeur du service de la Trésorerie à effectuer le paiement des comptes à qui de droit.

ADOPTÉE

11-08-248

OBJET : Tournoi de golf – MRC des Laurentides

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la participation de trois (3) représentants de la Municipalité à la 20^e édition du tournoi de golf annuel de la MRC des Laurentides qui se tiendra le 31 août prochain au club de golf Arundel au profit de la Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides, au coût de 150 \$ chacun, taxes incluses, ainsi que la participation d'un (1) représentant de la Municipalité pour le souper au coût de 55 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur du service de la Trésorerie à effectuer le paiement des comptes à qui de droit.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

OBJET : Point d'information des conseillers

Les conseillers et conseillères le désirant informent les citoyens et citoyennes concernant les dossiers dont ils ont la responsabilité.

OBJET : Période de questions des citoyens

Une période de questions, d'une durée de 30 minutes, est tenue à l'intention des citoyens et citoyennes. Lorsque possible, les réponses sont données verbalement sur place. A défaut, elles seront traitées dans les jours qui suivent.

A cet effet, les membres du Conseil municipal répondent aux questions de l'assistance.

11-08-249

OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance ordinaire soit et est levée, il est 20h17.

ADOPTÉE

Nicole Davidson
Mairesse

Serge Pourreaux
Directeur général

Je, Nicole Davidson, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nicole Davidson
Mairesse